

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 5 octobre 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-417 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-418 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2020 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-419 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME ISABELLE SIMONE CÔTÉ CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 831, 2^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Simone Côté est propriétaire d'un immeuble situé au 831, 2^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 945, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale Est à 0,50 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-9, la marge de recul minimale latérale d'un garage isolé est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut implanté en 1978;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de la construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-420 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de Mme Isabelle Simone Côté, en date du 31 août 2020, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale Est du garage isolé à 0,50 mètre, sur l'immeuble situé au 831, 2^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 945, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. JULES ROUILLARD CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1002, ROUTE 386 AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINS BÂTIMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jules Rouillard est propriétaire d'un immeuble situé au 1002, route 386 à Amos, savoir le lot 6 241 726, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence unimodulaire sur la propriété ainsi que celle de deux remises, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul latérale Est de la résidence à 5,4 mètres;
- La superficie totale de la résidence à 58 mètres carrés;
- La distance entre la remise « A » (4,62 mètres par 11,46 mètres) et la remise « B » (3,74 mètres par 6,16 mètres) à 0,90 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone ID-15 :

- La marge de recul minimale d'une résidence est de 6,10 mètres;
- La superficie totale minimale d'une résidence unimodulaire est de 78 mètres carrés;
- La distance minimale entre deux bâtiments accessoires est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 96-390 adoptée le conseil municipal en 1996, était venue fixer la superficie totale de ladite résidence à 59,77 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone rurale;

CONSIDÉRANT QUE la remise mesurant 4,42 mètres par 5 mètres sera démolie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-421 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de M. Jules Rouillard, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul latérale Est de la résidence à 5,4 mètres;
- La superficie totale de la résidence à 58 mètres carrés;
- La distance entre la remise « A » 4,62 mètres par 11,46 mètres) et la remise « B » (3,74 mètres par 6,16 mètres) à 0,90 mètre;

sur l'immeuble situé au 1002, route 386 à Amos, savoir le lot 6 241 726, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE LABOCORE INTERNATIONAL INC. POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 191, RUE BROUILLAN AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Labocore International inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 191, rue Brouillan à Amos, savoir le lot 4 882 248, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Brouillan à l'angle de la rue Alexina-Godon;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue Alexina-Godon à 9,25 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R4-2, une remise doit être située en cour arrière seulement, soit à une marge de 15 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE le peu de cour arrière ainsi que la présence d'une pente;

CONSIDÉRANT la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi de la propriétaire lors de l'implantation de la remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

- 2020-422 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Jean-Pier Frigon, au nom de Labocore International inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la remise par rapport à la rue Alexina-Godon à 9,25 mètres, sur l'immeuble situé au 191, rue Brouillan à Amos, savoir le lot 4 882 248, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ADOPTION DU CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette future année en fixant le jour et l'heure de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2020-423 D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 comme suit :

- Le 18 janvier 2021;
- Les 1er et 15 février 2021;
- Les 1er et 15 mars 2021;
- Les 6 et 19 avril 2021;
- Les 3 et 17 mai 2021;
- Les 7 et 21 juin 2021;
- Le 19 juillet 2021;
- Le 16 août 2021;
- Les 7 et 20 septembre 2021;
- Le 4 octobre 2021;
- Le 22 novembre 2021;
- Les 6 et 14 décembre 2021;

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h 30 à la salle du conseil au 176, 1^{re} Rue Est, Amos, à l'exception de :

- la séance du 17 mai 2021 qui aura lieu à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier, soit au 131, chemin Lecomte à Amos;
- la séance du 14 décembre 2021 qui débutera à 20 h, au lieu habituel des séances.

DE CONFIER à la greffière le mandat de donner un avis public du contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE INCENDIE AUTOPOMPE-CITERNE MODÈLE NEUF 2020

CONSIDÉRANT QUE le 5 août 2020, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe-citerne modèle neuf 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Carl Thibault véhicules d'urgence a présenté à la Ville une soumission au montant de 513 579 \$ excluant les taxes applicables :

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-424 D'ADJUGER à l'entreprise Carl Thibault véhicules d'urgence. le contrat pour l'acquisition d'un véhicule incendie autopompe-citerne modèle neuf 2020, pour le prix de 513 579 \$ excluant les taxes applicables, selon les termes et conditions présentés à la Ville le 24 septembre 2020.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1118.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 CRÉATION D'UN EMPLOI DE JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT les changements intervenus au niveau des ressources humaines en lien avec le renouvellement de la convention collective du SCFP local 5125 – Aréna et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'emploi a été analysé conformément au programme d'équité salariale et à l'intégration au niveau de la relativité salariale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et unanimement résolu :

2020-425 DE CRÉER à la Ville d'Amos, un emploi de journalier-opérateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout assujetti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création d'un emploi de journalier-opérateur au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de combler les besoins actuels et à venir au niveau de la convention collective du SCFP local 5125 – Aréna et loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA200903-19) en date du 3 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, quatre (4) candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Roger Blais au poste de journalier-opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Blais est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 5 juin 2006 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-426 D'ENGAGER monsieur Roger Blais à titre de journalier-opérateur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 11 octobre 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 5125, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant depuis le 22 août 2017 suite à la mutation d'un directeur ;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics a été et est encore occupé sur une base intérimaire depuis 22 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, treize (13) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Mathieu Ferland au poste de directeur du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-427 D'ENGAGER monsieur Mathieu Ferland au poste de directeur du Service des travaux publics, à compter du 1^{er} novembre 2020, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet;

DE FIXER son salaire annuel à 49,52 \$ / heure et de l'ajuster à 50,48 \$ / heure si le résultat de la période probatoire après six (6) mois est concluante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Lumen et Wesco ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres sur invitation, lesdites entreprises ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Lumen : 33 780 \$
- Wesco : 36 714 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par l'entreprise Lumen est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-428 D'ADJUGER à l'entreprise Lumen le contrat pour l'acquisition de matériel pour l'éclairage de rues, pour le prix de 33 780 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise, le 22 septembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat en partie au budget d'opération et au règlement d'emprunt VA-1003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE ET COMPAGNONNAGE À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE les firmes CIMA+, SNC-Lavalin, Stantec et WSP ont été invitées à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme CIMA+ a présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des soumissions a été utilisé et QUE suite à leur analyse, CIMA+ a obtenu le pointage suivant :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
CIMA+	84 000 \$	79.75

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a obtenu le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-429 D'ADJUGER à la firme CIMA+ le contrat pour services professionnels en ingénierie pour l'installation d'une génératrice et compagnonnage à l'hôtel de ville, pour le prix de 84 000 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite firme, le 17 septembre 2020;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution;

DE PAYER le montant de ce contrat à même une subvention reçue par le Programme de soutien pour les municipalités pour la préparation aux sinistres – volet 3 de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DU CANADA POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS – AIDE D'URGENCE COVID-19

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Amos a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour le soutien à la programmation (aide d'urgence Covid-19);

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Amos souhaite conclure une entente d'aide financière sous forme de subvention avec Patrimoine Canada pour le soutien à la programmation (aide d'urgence Covid-19).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-430 QUE Ville d'Amos confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE Ville d'Amos confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec Patrimoine Canada et que monsieur Bernard Blais, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire soit autorisé à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AVEC SANIMOS CONCERNANT LA COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES 2018-25

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres 2018-25 de la Ville d'Amos, Sanimos a obtenu le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et institutionnel de la ville d'Amos et des municipalités avoisinantes pour les années 2019 à 2023, par la résolution no 2018-502;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts pour la prise en charge des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-431 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cet avenant au contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et institutionnel de la ville d'Amos et des municipalités avoisinantes pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 PROPOSITION DE SOUSTRACTION PERMANENTE DE TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

CONSIDÉRANT QU'en janvier 2017, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé la publication d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) relative à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation ainsi que l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines permet à la MRC d'Abitibi de déterminer, dans son Schéma d'aménagement et de développement, un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT QUE dans ses résolutions 2017-339 et 2017-429, le conseil municipal de la Ville d'Amos a soumis à la MRC d'Abitibi une quinzaine de sites où une soustraction permanente à l'activité minière est souhaitée;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC d'Abitibi a demandé à la Ville d'Amos de confirmer les secteurs qu'elle souhaite désigner en TIAM;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas ajouter des territoires additionnels dans cette liste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-432 DE SOUMETTRE à la MRC d'Abitibi les zones identifiées par la Ville d'Amos où une soustraction permanente à l'activité minière est souhaitée, dont les activités sont susceptibles de justifier la délimitation d'un territoire incompatible, telles que définies dans les orientations pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisateurs du territoire. Lesdites zones étant identifiées comme suit :

- le périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amos et une aire de 1000 mètres autour de celui-ci;
- l'aire d'alimentation des puits de la Ville d'Amos, telle qu'illustrée au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;
- le Refuge Pageau, c'est-à-dire les lots 2 977 575, 3 118 533, 3 118 534 et 3 118 535, cadastres du Québec, propriété du Centre des Marais et ses habitants Inc. et les lots 3 711 271, 2 977 560 et 2 977 576, cadastres du Québec, appartenant à la Ville d'Amos ;
- la Forêt récréative, telle que délimitée à l'annexe A du règlement VA-1009 intitulé «Règlement portant sur la gestion de la forêt récréative Dudemaine»;
- les noyaux résidentiels suivants situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville d'Amos – les territoires visés sont illustrés en annexe, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution :
 - le développement Proulx;
 - le développement Descarreaux;
 - le secteur de la route de la Ferme;
 - le noyau urbanisé de Saint-Maurice;
 - le secteur de villégiature du lac Beauchamp;
 - le secteur de villégiature du lac Gauvin;
 - le secteur de villégiature du lac Arthur.
- le Labyrinthe des Insectes, c'est-à-dire les lots 3 371 587 et 3 739 394, cadastre du Québec;
- le camping municipal du lac Beauchamp, incluant la plage du Centre de plein air, c'est-à-dire le lot 4 282 644, cadastre du Québec, situé sur le territoire de Ste-Gertrude-de-Manneville et les lots 4 283 126 et 4 283 120, cadastres du Québec, situés sur le territoire de Trécesson;
- le camping le Jet d'Eau, c'est-à-dire le lot 5 238 412;
- l'aéroport Magny, situé sur les territoires des municipalités de Ste-Gertrude-de-Manneville et Trécesson.

DE DEMANDER à la MRC d'Abitibi de reconnaître les projets de territoires incompatibles où une soustraction permanente à l'activité minière est proposée par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1134 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de Mme Nuong Jutras, au nom de M. Thanh Jutras, propriétaire de l'immeuble situé au 21, 2^e Avenue Est, afin d'augmenter la densité résidentielle de la zone R3-20;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des 7 et 8 logements aura peu d'influence sur la forme urbaine du secteur dû à l'implantation de trois immeubles de 6 logements dans ladite zone et de trois immeubles de 8 logements dans les zones voisines;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone se situe au centre-ville, à proximité des commerces et services;

CONSIDÉRANT QU'il est raisonnable d'ajouter les 7 et 8 logements dans la zone R3-20 en raison de la demande de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QU'en date 29 septembre 2020, une assemblée publique virtuelle a été dûment tenue et QU'une consultation écrite s'est terminée le 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2020-433 D'ADOPTER le second projet de règlement n° VA-1134 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1137 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant la gestion contractuelle. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

NIL

7. Résolutions de félicitations :

NIL

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- Il est demandé des informations sur l'emploi du journalier (point 4.7);
- Il est demandé des informations sur l'entente avec Sanimos (point 4.12).

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 47.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice